

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2018

Le **neuf avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Sylvie BOYAT, Jean BUGNANO, Frédéric DENUËLLE, François DESTORS, Philippe JAMBON, et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : François DESTORS et Murielle LAROCLETTE

Absent excusé : Didier CHANDAVOINE

Secrétaire de séance : Sylvie BOYAT

## **Informations de Monsieur le Maire**

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

## **Approbation du Compte Administratif 2017**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2017 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

### **Section de fonctionnement :**

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Dépenses :</b>	510 902.78 €	<b>410 509.89 €</b>
<b>Recettes :</b>	510 902.78 €	<b>442 990.53 €</b>
	dont excédent antérieur	84 197.78 €

**La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice excédentaire de 32 480.64 € et un résultat de clôture excédentaire de 116 678.42 €.**

### **Section d'investissement :**

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses :</b>	289 341.38 €	103 358.73 €	/
<b>Recettes :</b>	289 341.38 €	147 994.50 €	/
	Dont excédent antérieur	102 111.63 €	

**La section d'investissement présente un résultat d'exercice excédentaire de 44 635.77 € et un résultat de clôture excédentaire de 146 747.40 €.**

**Le résultat global de l'exercice 2017 est excédentaire de 263 425.82 €.**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur **Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON** préside la séance et demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du **Compte Administratif 2017** tel que présenté.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Administratif **2017** tel qu'il est présenté.

## Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017  
- Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation du résultat 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître au titre de l'exercice 2017 :

- un excédent de fonctionnement de : 32 480.64 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 32 480.64 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 84 197.78 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **116 678.42 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) 146 747.40 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement (1) +0.00 €

**Besoin de financement F =D+E 146 747.40 €**

**AFFECTATION = C =G+H 116 678.42 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	116 678.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

### Reprise du résultat de fonctionnement du CCAS

#### Compte administratif

Le compte Administratif 2017 du C.C.A.S. est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

**La section de fonctionnement** présente un montant de dépenses de 432.29 € et un montant de recettes de 2 000.00 € auxquels il convient de soustraire le déficit de fonctionnement 2016 reporté de 279.17 €. La section présente un excédent de 1 288.54 €.

**En investissement**, les dépenses s'élèvent à 0.00 € et les recettes à 0.00 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent d'investissement de 2016 de 511.49 €. Il en ressort un excédent d'investissement de 511.49 €.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON préside la séance et demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du **Compte Administratif 2017** tel que présenté.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté.

#### Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Reprise du résultat de fonctionnement du CCAS

Vu le résultat excédentaire en fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 1 288.54 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de reporter 1 288.54 € en excédent antérieur reporté R002 du budget communal fonctionnement

## Adoption du Budget Primitif 2018

Le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances est présenté aux conseillers municipaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VOTE** le Budget Primitif 2018 équilibré comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 532 377.56 €

Recettes : 414 410.60 € + excédent antérieur reporté 116 678.42 €  
+ excédent antérieur reporté CCAS 1 288.54 € = 532 377.56 €

### Section d'investissement :

Dépenses : RAR 0 € + PN 188 177.09 € = 188 177.09 €

Recettes : RAR 0 € + PN 188 177.09 € = 188 177.09 €

- **VOTE** le Budget Primitif 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

## Attributions des subventions

Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux associations suivantes :

la prévention routière, la Fanfare de Tramayes, la Cantine Scolaire, l'Association Cenv'arts Loisirs et Culture, le Comité des fêtes Cenves, le RASED

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** le versement des subventions aux associations suivantes :

- Prévention routière	150 euros
- Fanfare de Tramayes	300 euros
- Cantine Scolaire	5 500 euros
- Association Cenv'arts Loisirs et Culture	1 500 euros
- Comité des fêtes Cenves	500 euros
- RASED	50 euros

## Vote des taux de fiscalité – SYDER

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition communale et des taux d'imposition 2017 :

Taxe d'habitation : 430 189 - 11.55 %

Taxe foncières (bâti) : 338 550 - 10.28 %

Taxe foncières (non bâti) : 35 833 - 36,17 %

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux communal concernant la taxe d'habitation
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux communal concernant la taxe foncière (bâti)
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur le taux communal concernant la taxe foncière (non bâti)
- **DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER soit 9 625.32 €
- **VOTE** les taux 2017 comme suit :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>11,55 %</b>
<b>Taxe Foncier Bâti :</b>	<b>10,28 %</b>
<b>Taxe Foncier non Bâti :</b>	<b>36,17 %</b>

## **Personnel**

Le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion du Rhône rendu le

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'adopter les taux ainsi proposés

## **Bail précaire appartement communal (au-dessus école)**

Monsieur le Maire explique que le bail précaire de l'appartement situé au-dessus de l'école est arrivé à échéance le 14 mars 2018 et a informé le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la part du locataire actuel.

Monsieur le Maire, après vérification auprès des services du Trésor public sur les versements de loyers, propose de renouveler ce bail à compter du 15 mars 2018 jusqu'au 14 mars 2019 à Monsieur Olivier MARCAUD, pour un loyer mensuel de 290 € avec une participation pour le chauffage calculé à partir du relevé de compteur individuel mis en place par la Commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de renouveler le bail de Monsieur Olivier MARCAUD à compter du 15 mars 2018 et jusqu'au 14 mars 2019, l'appartement communal, dit logement école ;
- **PRECISE** que le loyer mensuel est de 290 €,
- **DECIDE** que ce loyer sera payable chaque mois à terme à échoir,
- **DECIDE** le versement d'une participation pour frais de chauffage suivant le relevé effectué sur le compteur individuel ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer le bail précaire avec Monsieur Olivier MARCAUD.

## **Maison du Fromage**

Monsieur le Maire propose qu'une rencontre soit programmée entre Mme Gay et les membres du Conseil Municipal afin qu'elle puisse exposer ses projets et discuter ensemble des modalités de son prochain bail.

## Cenv'Arts Loisirs et Culture

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Cenv'Arts Loisirs et Culture » de Cenves pour la demande d'attribution de lots pour l'exposition organisée du 10 au 13 mai 2018.

Elle sollicite la municipalité afin d'obtenir la gratuité d'une location week-end dans un gîte.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la demande de l'association
- **DECIDE** d'attribuer pour don une location week-end (forfait 32h) dans le gîte de 4 couchages sans le forfait ménage qui reste à la charge du futur gagnant de ce lot (valeur 76 €)

## Vœux – Ordre des Avocats

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie émanant de l'Ordre des Avocats de Villefranche S/S dans lequel il demande aux collectivités leur soutien pour le maintien des compétences du T.G.I. de Villefranche S/S

### **Connaissance prise :**

- de l'annonce le 6 octobre 2017 du lancement des « Grands chantiers de la justice » impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame BELLOUET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
- du bon fonctionnement du TGI de Villefranche sur Saône et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues
- du rapport RAIMBOURG-HOUILLOIN du 15 janvier 2018, rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux Tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences.
- du risque de la superposition des Collectivités Territoriales sur les juridictions :
  - une Cour d'Appel par Région,
  - un TGI par Département
  - et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que le TGI de Villefranche sur Saône deviendrait une émanation du TGI de Lyon
- du coût de la réforme de la carte judiciaire opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux, Madame Rachida DATI, que la Cour des Comptes a évolué à 431 millions d'euros, pour des économies annuelles de 9,1 millions d'euros, nécessitant 45 ans d'amortissement pour rentabiliser la suppression des 341 juridictions touchées.

### **Formons le vœu :**

- du maintien du TGI de Villefranche sur Saône, pour le Département du Rhône (hors, métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises
- et du maintien des juridictions rattachées que sont
  - le Tribunal de commerce,
  - le Conseil des Prud'hommes
  - et le Tribunal des affaires de la sécurité sociale,

### **Pour :**

- conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21<sup>ème</sup> siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables,
- éviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé,
- garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaître leurs droits.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Ordre des Avocats – barreau de  
Villefranche sur Saône – pour le maintien de toutes les compétences du TGI de  
Villefranche sur Saône

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du dernier Conseil d'école, il a appris que l'Inspecteur d'Académie – DASEN du Rhône avait refusé la fusion des deux Conseils d'écoles de notre RPI, aux termes d'une lettre de deux pages d'arguties juridiques dont il ressort, globalement, que le fait que notre RPI avec Serrières, vieux de 30 ans, soit interdépartemental, est dérangeant parce que cela oblige les administrations de l'Education Nationale du Rhône et de Saône et Loire à se concerter. Dans le même temps, le DASEN de Saône et Loire, répondait favorablement, comme les années précédentes, à la demande de fusion des deux conseils d'école, ce qui rend visible, s'il en était besoin, que le DASEN du Rhône n'a pas envie de se concerter avec son collègue du département voisin.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les deux Conseils d'écoles, réunis ensemble comme il le font depuis 30 ans, se sont insurgés contre cette décision qui n'a aucun sens, les deux écoles ainsi que les communes qui les portent œuvrant la main dans la main depuis des décennies pour offrir aux enfants de nos communes les meilleures conditions d'éducation possible, avec l'aide des parents qui ont, le plus souvent, des enfants dans les deux écoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à protester par tout moyen approprié contre cette décision, si la démarche engagée par la directrice de l'école de Cenves auprès de l'Inspectrice de secteur de Belleville ne portait pas les fruits attendus.

Le Conseil exprime sa solidarité avec le point de vue de Monsieur le Maire et l'autorise à protester par tout moyen approprié pour essayer d'obtenir la révision de cette décision dénuée de sens qui complique la vie des deux communes et des deux écoles.

Fin de la réunion à 21h00